

**Contrat de plan Etat-Région Bourgogne
Contrat de plan Etat-Région Franche-Comté
2015-2020**

AVENANT N°1

Préambule :

Le préfet de la région Bourgogne et le président du Conseil régional de Bourgogne ont signé le CPER 2015-2020 bourguignon en présence de François Rebsamen, alors Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le vendredi 24 avril 2015 tandis que le Premier Ministre est venu signer le CPER de Franche-Comté et le CPIER du Massif du Jura le 3 juillet 2015.

Le 1er janvier 2016, la région Bourgogne et la région Franche-Comté ont fusionné pour devenir la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette réforme territoriale ambitieuse va générer un partenariat renouvelé entre l'État et la Région, autour de priorités partagées ou complémentaires au service de ce nouveau territoire. La politique menée par l'État va se caractériser par une dynamique nouvelle au profit de l'ensemble régional.

À ce titre, il convient de procéder désormais à la mise en œuvre de la révision des Contrats de plan État Régions. Elle se veut donc être exemplaire dans la qualité d'écoute de l'État vis-à-vis des exécutifs régionaux nouvellement élus. Elle a également pour objectif de tenir compte des nouveaux périmètres des régions fusionnées et de confirmer l'effectivité des engagements de l'État pour la réalisation des projets qui font l'objet d'un consensus.

Dans l'esprit de ce qui précède :

Madame Christiane Barret
Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
agissant au nom de l'État
et

Madame Marie-Guite Dufay
Présidente du Conseil régional
agissant au nom de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification,

Vu le décret n°83-32 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'État et les collectivités territoriales ou des personnes morales autres que les entreprises publiques et privées,

Vu la loi n° 201529 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Vu les circulaires du Premier Ministre N°5670-SG du 02 août 2013, N°5689-SG du 15 novembre 2013 et N°5730-SG du 31 juillet 2014 relatives à la nouvelle génération de contrats de plan État-Région,

Vu les circulaires de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 03 décembre 2014,

Vu le contrat de plan État-Région signé le 24 avril 2015 entre le préfet et le président de la Région Bourgogne,

Vu le contrat de plan État-Région signé le 3 juillet 2015 entre le préfet et la présidente de la région Franche-Comté,

Vu la lettre du Premier Ministre adressée à la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté le 8 mars 2016,

Vu la circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, du 7 avril 2016,

Vu l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional, en date du 16 novembre 2016 sur le projet d'avenant,

Vu la délibération du Conseil régional N°16AP.239, en date du 18 novembre 2016 portant approbation du projet et autorisant la Présidente à signer l'avenant commun aux CPER 2015-2020,

Vu l'avis du Premier Ministre et l'accord donné à la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté de procéder à la signature de l'avenant des contrats de plan État – Région 2015-2020,

Vu les courriers du Ministre en charge de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales adressés à la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté les 20 juillet et 12 octobre 2016,

Vu la décision du conseil d'administration de l'ANRU en date du 21 avril 2015,

Le contrat de plan entre l'État et la Région Bourgogne, signé le 24 avril 2015, et le contrat de plan entre l'État et la Région Franche-Comté, signé le 3 juillet 2015, sont modifiés comme suit :

Article 1 : Modifications liées aux enveloppes complémentaires

1/ Répartition de l'enveloppe complémentaire de la part État et modifications induites :

Les modifications concernent la maquette financière de 4 projets universitaires déjà inscrits et un projet culturel.

Sur le volet « enseignement supérieur, recherche et innovation »

Dans le CPER Franche-Comté, le point 2.3.2. - Bâtiments de formation-recherche-innovation et dans le CPER Bourgogne, le point 2.1.2 - En Franche-Comté sont modifiés comme suit :

– Le paragraphe consacré à l'EcoCampus est supprimé et remplacé par :

« - **ÉcoCampus (Belfort) :**

Le projet Éco-Campus est redimensionné. Il redessine la présence universitaire sur trois sites au lieu de six actuellement. Pour ce faire, un protocole signé le 30 mai 2016 (cf pièce jointe) prévoit le redéploiement des crédits inscrits au CPER venant en diminution de l'enveloppe fléchée pour le bâtiment A de l'UTBM.

Sont actés le contenu du protocole et le rétablissement à hauteur initiale de l'enveloppe prévue pour le Bâtiment A de l'UTBM ».

– **Pour ce qui concerne la réhabilitation du hall ENSMM à Besançon :** seule la maquette financière est modifiée

Le point 2.2 du CPER Bourgogne - Résidences universitaires (logements étudiants) et le point 2.3.3 du CPER Franche-Comté - Résidences universitaires (logements étudiants) sont modifiés comme suit :

– **Logements étudiants ENSAM à Cluny :** seule la maquette financière est modifiée en augmentation, du fait des contraintes liées aux monuments historiques (notamment de manière importante pour l'isolation thermique du bâtiment du cloître de l'Abbaye).

Sur le volet « territorial » du CPER Bourgogne

Modification de l'action 2 : Territoires infra-régionaux sous action 2.4 : patrimoine culturel

« – **Alésia en Côte-d'Or :**

La deuxième phase du muséoparc est ajoutée dans le CPER Bourgogne.

Le Ministère de la culture a accordé dans le cadre du CPER 2007-2013 et du plan-musée une subvention globale, forfaitaire et non révisable de 2,022 M€ en faveur du muséoparc d'Alésia, couvrant à la fois la programmation archéologique du site, le centre d'interprétation (inauguré en 2012) et le musée archéologique. La phase 2 du muséoparc, porte sur la muséographie des collections adaptée aux enjeux du numérique, ainsi que sur la restauration et la valorisation des ruines aux abords. »

2/ Répartition de l'enveloppe complémentaire du Conseil régional :

Le Conseil régional abonde aussi l'avenant d'une enveloppe équivalente permettant ainsi l'inscription de projets :

Dans le CPER Franche-Comté. Volet « ESRI »- le point 2.3 - Réhabiliter l'immobilier - 2.3.1 et dans le CPER Bourgogne le point 2.1 - Bâtiments de formation-recherche-innovation sont complétés de la façon suivante :

- **Siège de la COMUE à Besançon :**

« Le siège de la COMUE, initialement prévu dans l'ancienne maison du directeur de l'observatoire (en cours de rénovation) est étendu aux anciens locaux du laboratoire FEMTO-ST. »

– Est ajoutée l'opération « **Extension de Sciences Po à Dijon** »

Dans le CPER Bourgogne Volet « ESRI » le point 2.2- Résidences universitaires (logements étudiants) / En Bourgogne et dans le CPER Franche-Comté le point 2.3.3 - Résidences universitaires (logements étudiants) / En Bourgogne sont modifiés de la façon suivante :

– La phrase « A Dijon, il s'agira de rénover des bâtiments avec pour objectifs de remplacer 300 chambres (2 résidences) actuellement sans confort pour aboutir à des logements rénovés aux standards actuels. » est supprimée et remplacée par « A Dijon, il s'agira de rénover des bâtiments avec pour objectifs de remplacer 600 chambres (4 résidences) actuellement sans confort pour aboutir à des logements rénovés aux standards actuels. »

3/ Répartition de l'enveloppe complémentaire sur une étude à parité Etat / Conseil régional

CPER Franche-Comté-Volet « mobilité multimodale » : est ajouté le point « **Volet transport multimodal** » : étude d'opportunité à caractère multimodal sur le transport de colis lourds Belfort-Strasbourg.

« Une étude à caractère multimodal s'appuyera sur les données et travaux déjà disponibles pour chacun des différents modes considérés (routier, ferroviaire, fluvial). En croisant les approches réglementaires, les éléments socio-économiques (coûts/avantages), techniques (infras) et environnementaux (air, eau et biodiversité), il s'agit d'évaluer précisément les solutions de transport pertinentes à déployer, les infrastructures éventuelles à aménager depuis les sites de production ou à proximité et *in fine* les investissements futurs à déterminer. »

Article 2 : Modifications hors enveloppe complémentaire

1/ CPER Franche-Comté Volet « ESRI » : point 2.1.6 Transports, véhicules, énergie / Décroisement de crédits, est ajoutée la phrase suivante :

« Seront décroisés les crédits affectés aux projets de recherche Mobilitech et Gestion des flux d'énergie et composants associés à Belfort dans le CPER Franche-Comté, si les équipes de recherche n'intégraient pas des UMR, le moment venu, sur une ou des opération(s) restant à définir »

2/ Dans les deux CPER-Volet territorial

Le CPER Bourgogne Action 1:Politique de la ville et politique régionale de cohésion sociale et urbaine- Territoires concernés et axes d'intervention de l'État et de la Région : 1-Cohésion sociale-valeurs de la République et citoyenneté et 2-Cadre de vie et renouvellement urbain est complété de la façon suivante :

« La maquette financière est augmentée de 2M€ d'équivalents subvention. La liste définitive des quartiers d'intérêt régional est la suivante :

- pour la Côte d'Or :
 - Dijon – Fontaine d'Ouche
- pour la Nièvre :
 - Nevers – Le Banlay
 - Cosne-Cours-sur-Loire – Saint-Laurent (retenu par la région uniquement)
- pour la Saône-et-Loire :
 - Chalon-sur-Saône – Stade-Fontaine-au-Loup
 - Mâcon – Chanaye Résidence
 - Le Creusot – Harfleur
- pour l'Yonne :
 - Auxerre – Les Rosoirs
 - Joigny – La Madeleine »

Le CPER Franche-Comté Volet territorial point 4. Inscription dans le CPER de conventions à venir est complété de la façon suivante :

« Projets d'intérêt régional du NPNRU

Les 14 M€ d'équivalents subvention de l'ANRU confirmés lors du CA de l'ANRU du 21 avril 2015 et les 10 M€ de la Région qui ont été contractualisés n'apparaissent pas dans la maquette financière initiale. Il convient de les ajouter. La liste définitive des cinq quartiers d'intérêt régional est la suivante :

- pour le Doubs :
 - Besançon – Grette Cité Brûlard (signalé par l'ANRU)
 - Sochaux – Les Evoironnes
- pour le Jura
 - Dole – Mesnils Pasteurs
- pour la Haute Saône
 - Vesoul – Rêpes – Montmarin
- pour le Territoire de Belfort
 - Belfort – Résidences le Mont »

4/ Crédits valorisés : rattachement des contrats de redynamisation de sites de défense (CRSD).

- Est rattaché au CPER de Bourgogne / Volet territorial point 2 « territoires infra régionaux », le CRSD de Dijon-Longvic (BA 102), signé le 13 novembre 2015 .

- Est inscrit dans le CPER Franche-Comté /Volet territorial point 4 « Inscriptions dans le CPER de conventions à venir », le CRSD de Luxeuil-les-Bains, signé le 12 juillet 2016.

Article 3 : Récapitulatif des modifications de la maquette financière des contrats, suite aux crédits complémentaires (en M€)

Maquette financière

En gras dans la colonne « Crédits de l'avenant 2016 », les crédits complémentaires.

OPÉRATION	Crédits initiaux CPER 2015-2020	Crédits de l'avenant 2016	Crédits contractualisés (et valorisés) totaux
MOBILITE MULTIMODALE ex-FC Étude d'opportunité à caractère multimodal sur le transport de colis lourds Belfort-Strasbourg (action nouvelle).		Total : 0,350 État : 0,175 (BOP 203) CR : 0,175	Total : 0,350
ESRI ex-FC Éco-Campus à Belfort (2.3.2) (Fusion des lignes « UFC Belfort Écocampus tranche 1 » et « UTBM Belfort Écocampus Bâtiment A » Plus complément « Écocampus UTBM Bâtiment A »)	Total : 7 État : 1+1,7 = 2,7 CR : 1+1,8 = 2,8 CT : 0,75 + 0,75 = 1,5	Total : 5,9 (14,45 avec les crédits valorisés) État : 2,7 (BOP 150) CR : 1,2 CD90 : 2 (valorisés : Feder : 0,75 ; Etat : 0,75 ; CRBFC : 2,05 ; CAB : 2 ; UFC/UTBM : 3)	Total : 12,9 (valorisés : 27,35)
ESRI ex-FC Ligne « ENSMM Bouloie Réhabilitation énergétique » (2.3.2)	Total : 0,75 État : 0,4 CR : 0,35	Total : 1,4 État : 1,4 (BOP 150) CR : 0	Total : 2,15
ESRI Ex-FC Ligne « BOULOIE Siège de la COMUE » (2.3.1)	Total : 1,0 État : 0,2 (BOP 175) CR : 0,25 CT : 0,55	Total : 1,4 (1,5 avec les crédits valorisés) État : CR : 1,4 (valorisés : Fonds de soutien à l'investissement public, 0,1 M€)	Total : 2,4 (valorisés : 2,5)
ESRI Ex-BG Ligne « Réhabilitation de 2 résidences de logement étudiant (Mansart) à Dijon » devient	Total : 8,98	Total : 5 (6,3 avec les crédits valorisés)	Total : 13,98 (valorisés : 15,28)

« Réhabilitation de 4 résidences... » (2.2)	État : 2,980 (BOP 231) CR : 2,980 CROUS/CNOUS : 3,02	État : CR : 5 (valorisés : CROUS/CNOUS : 1,3 M€ à confirmer)	
ESRI Ex-BG Ligne « Réhabilitation de la résidence interne de logement étudiant à Cluny » (2.2)	Total : 3,52	Total : 4,5	Total : 8,02
	État : 1,760 CR : 1,760 FEDER : 0,75	État : 4,5 (BOP 150) CR : 0	(valorisés :8,7)
ESRI Ex-BG Extension de Sciences-Po à DIJON (nouvelle opération, 2.1)	Total : 0	Total : 1	Total : 1
	État : CR :	État : CR : 1	
VOLET TERRITORIAL Conventions/politique de la ville Rénovation urbaine : projets d'intérêt régional en ex-FC	Total :	Total : 24	Total : 24
	État : CR :	État : 14 (ANRU) CR : 10	
Rénovation urbaine : projets d'intérêt régional en ex-BG	Total : 50,9	Total : 2	Total : 52,9
	État : 17 CR :33,9	État (ANRU) : 2 CR :	
Territoires infra-régionaux/patrimoine culturel ALESIA : muséo-parc, 2^e phase (opération nouvelle)	Total : 0	Total : 2,8	Total : 2,8
	État : CR :	État : 1,4 CR : 1,4	
Contrat de redynamisation de sites de défense (CRSD) Dijon-Longvic, signé le 13/11/2015 (non inscrit dans le CPER initial)	Total :	Total : 11,72M€ (avec les crédits valorisés : 29,31M€)	Total : 11,72M€ (valorisés : 29,31 M€)
	État : CR :	État : 6,02 M€ CR : 5,7M€ Fonds européens : 1 M€ Autres crédits publics : 16,6M€	
Contrat de redynamisation de sites de défense (CRSD)	Total :	Total : 4,86M€ (avec les crédits valorisés : 8,76M€)	Total : 4,86M€ (valorisés : 8,76M€)

Luxeuil-les-Bains , signé le 12/07/2016	État : CR :	État : 3,83M€ CR : 1,03M€ <i>Fonds européens : 0,8M€ Autres crédits publics : 3,1M€</i>	
---	----------------	---	--

Article 4 : Conditions d'exécution du présent avenant

Les dispositions générales du Contrat de plan État-Région sont applicables jusqu'au terme des contrats initiaux.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties.

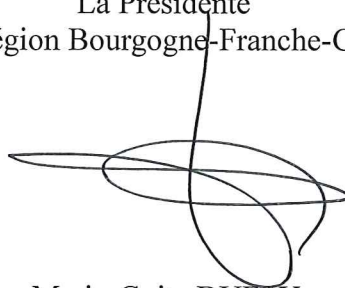
A Dijon, le 3 mars 2017.

La Préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte d'Or



Christiane BARRET

La Présidente
de la région Bourgogne-Franche-Comté,



Marie-Guite DUFAY

En présence du ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales



Jean-Michel BAYLET